



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 juillet 2025 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD
Pierre, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MEYER-GEISSERT
Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David,
ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, STAHL Jean,
TROESTLER Myriam,

Nombre de membres
présents : 17

ABSENTS – excusés: MENIELLE Frédéric, (donne procuration à
GOESEL Vincent) et SILBERZAHN Thierry (donne procuration à
ROSAIN Myriam), SOMMER Fatiha (donne procuration à
ROTH Gilbert), TUAL Willy (donne procuration à MONTET
Florence) et VOGLER Morgane

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 4

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine IANTZEN

Date de dépôt de la convocation : 2 juillet 2025

OBJET : N° 67/2025

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE « Mme IANTZEN Marie-Madeleine » en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N° 68/2025

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 23
JUN 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du
23 juin 2025

2° INTERCOMMUNALITE - BILANS ANNUELS

OBJET : N° 69/2025

**2.1 - ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunal ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°25-48 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 19 juin 2025,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, transmis à la Commune en date du 23 juin 2025,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

OBJET : N° 70/2025

2.2 - EAU – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°25-49 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 19 juin 2025,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis à la Commune en date du 23 juin 2025,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET : N° 71/2025

3.1 – ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – NOUVELLE TARIFICATION DES DROITS D'ÉCOLAGE

EXPOSE

Les tarifs, de l'Ecole de musique, ont été à plusieurs reprises adaptés et assouplis, afin de répondre au mieux aux différents cas de figure qui pouvaient se présenter.

Aussi, afin de pouvoir faciliter le primo accès, être plus en rapport avec les tarifs environnants et soutenir les familles ayant plus d'une personne inscrite, une nouvelle tarification doit être mise en place.

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écolage,

VU les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008, du 17 juin 2015, du 13 juin 2017 et du 16 septembre 2019 fixant les tarifs / droits d'écolage,

VU la délibération du Conseil municipal n°72/2022 du 19 septembre 2022, fixant les tarifs actuellement en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n°63/2023 du 26 juin 2023, fixant la réglementation des inscriptions

VU la délibération du Conseil municipal n°122/2024 en date du 16 décembre 2024, modulant les tarifs lors d'absence des élèves

VU la délibération du Conseil municipal n°38/2025 en date du 14 avril 2025, modulant les tarifs lors de l'incapacité du professeur d'assurer ses cours

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter et moduler les tarifs, pour répondre au mieux et avec d'avantage de souplesse.

Ouïe l'exposé de M. le Maire ainsi que la présentation des offres de services de l'Ecole de Musique durant l'année 2024/2025

Il est proposé une nouvelle tarification à compter de la prochaine rentrée scolaire :

Tarifification

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim) Coût trimestriel	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes) Coût trimestriel
INSTRUMENT	Séance de 30 minutes : 85 € Séance de 45 minutes : 127 € Séance d'1 heure : 155 €	Séance de 30 minutes : 127 € Séance de 45 minutes : 193 € Séance d'1 heure : 232 €
FORMATION MUSICALE	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
EVEIL MUSICAL	50 €	85 €
CHORALE ENFANTS (DORLI'KIDS)	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
CHORALE ADO & ADULTES (C.A.DO)	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	50 €	
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
TARIFS DÉGRESSIFS	-10% sur les frais d'écologie du 2eme membre de la famille -15 % sur les frais d'écologie du 3eme membre de la famille	
FRAIS D'INSCRIPTION (à l'année)	5 €	

L'intégralité, des frais d'écologie, est due pour toute l'année scolaire de l'Ecole de Musique Municipale de DORLISHEIM, échelonnée en 3 fois.

- Pour les personnes qui s'inscrivent en cours de trimestre, les frais d'écologie seront dus au prorata de leur inscription.
- Pour le personnel communal inscrit à l'Ecole de Musique, le tarif appliqué sera le même que celui des élèves demeurant sur la commune de Dorlisheim.

Un avis de somme à payer en provenance du Trésor Public parviendra à la fin de chaque trimestre scolaire :

- 1er trimestre : dernière semaine de septembre, octobre, novembre, décembre
- 2ème trimestre : janvier, février, mars
- 3ème trimestre : avril, mai, juin

30 séances sont prévues durant l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés), ce qui représente, en moyenne, 10 séances par trimestre.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable lors de la rentrée scolaire 2025/2026.

OBJET : N° 72/2025

3.2 - BUDGET GENERAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COUP DE POUCE COLLECTIVITE DE 100 000 € SUR CINQ ANS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX RUE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux besoins de financement des travaux rue de Rosheim, il est opportun de recourir à un emprunt « Coup de Pouce Collectivité » de 100 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2336-3 ;

Dans le cadre de la Dividende Sociétal, le crédit mutuel met en place « Le Prêt coup de Pouce Collectivité » qui est un crédit amortissable à destination des petites collectivités clientes. Il vise à faciliter l'accès aux financements verts, en ligne avec les valeurs mutualistes, et uniquement les nouveaux projets.

L'offre du **Crédit Mutuel** est établie selon les caractéristiques financières suivantes :

Objet du contrat de prêt : financer les travaux rue de Rosheim

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Montant du financement : 100 000 €

Taux : 1.5 % fixe

Disponibilité des fonds : Dès la signature du contrat soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30/09/2025

Remboursement : Trimestrialités constantes en capital et intérêts soit 5 199,21 €

Frais de dossier : 150 € payable à la signature du contrat

Remboursement anticipé : Possible sans préavis à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

CONSIDERANT le besoin de financement des travaux rue de Rosheim

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de contracter un prêt coup de pouce collectivité de 100 000 € auprès de la Banque « **Crédit Mutuel** » selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

OBJET : N° 73/2025

3.3 – BUDGET LOTISSEMENT DES VIGNES – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS DE 2 000 000 € SUR TROIS ANS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DES VIGNES

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux besoins de financement des travaux du lotissement « Des Vignes », il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 2 000 000 € sachant que le capital et les intérêts seront remboursés à partir des recettes générées par les ventes des lots du lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2336-3 ;

CONSIDERANT les dépenses de financement des travaux du lotissement « Des Vignes » engagées jusqu'au 11/05/2025 par la collectivité sur son budget principal qu'il conviendra de rembourser.

CONSIDERANT la valeur totale des biens actuellement portés par l'EPF pour le projet de lotissement, correspondant aux acquisitions foncières, aux frais d'éviction des agriculteurs et frais sur marge ; biens qui seront à rétrocedés au profit de la collectivité lors de la signature de l'acte de vente.

Après mise en concurrence des différents organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la **Caisse d'épargne** proposant un financement selon les caractéristiques financières suivantes :

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Montant : 2 000 000,- €

Taux fixe : 3.17 %

Versement des fonds : unique ou par tranches successives (sur 6 mois) au fur et à mesure de vos besoins en trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires

Paieiment des intérêts : trimestriellement

Remboursement du capital : In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités

Commissions et frais : 2 000 €

CONSIDERANT le besoin de financement des travaux de création du lotissement « Des Vignes »

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de contracter un prêt relais de 2 000 000 € auprès de la Banque « **Caisse d'épargne** » selon les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt relais et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

OBJET : N° 74/2025

3.4 – BUDGET LOTISSEMENT DES VIGNES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LIVRET A DE 800 000 € SUR SEPT ANS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DES VIGNES

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux besoins de financement des travaux du lotissement « Des Vignes », il est opportun de recourir à un emprunt de 800 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2336-3 ;

Après mise en concurrence des différents organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la **Caisse d'épargne** proposant un financement selon les caractéristiques financières suivantes :

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de création d'un lotissement

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Montant du financement : 800 000 €

Taux : Livret A + 0.60 % (3,00 %) – TA indicatif avec valeur du livret A à 2.40 %

Versement des fonds : unique ou fractionné. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires. Le point de départ de l'amortissement du prêt correspondra à la date à laquelle la totalité des fonds auront été versés.

Echéance : en capital constant

Remboursement : Possible à chaque échéance avec un préavis de deux mois et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 6 % du CRD

Commissions : 0.10 % soit 800 €

Déblocage des fonds : jusqu'à 6 mois à compter de la date de signature du contrat

CONSIDERANT le besoin de financement des travaux de création du lotissement « Des Vignes »

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de contracter un emprunt « Livret A » de 800 000 € auprès de la Banque « **Caisse d'Epargne** »

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt « Livret A » et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

OBJET : N° 75/2025

3.5 – LOTISSEMENT COMMUNAL « DES VIGNES » - VENTE DES TERRAINS

Le Maire expose

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement communal, il est possible de déterminer précisément le prix de vente de la surface totale de 151.14 ares découpée en 37 lots :

- 3 lots de 4 logements : une surface totale de 16.87 ares
- 33 lots de maison individuelle : une surface de 103.27 ares
- 1 lot de deux immeubles : une surface de 16.00 ares et une surface de 15.00 ares

Partant du principe que la commune n'a pas pour objectif principal de dégager une marge sur ce projet, il est décidé de fixer le prix de vente de l'are pour :

- 3 lots de 4 logements :
 - Proposition pour une surface totale de 16.87 ares à 32 000 € l'are
- 33 lots de maison individuelle :
 - Proposition pour une surface de 103.27 ares à 29 000 € l'are
- 1 lot de deux immeubles
 - une surface de 16.00 ares pour des logements, en accession à la propriété, destinés aux ménages à revenus modestes
 - Proposition pour une surface de plancher de 950 m² à 230 €/ m² soit un montant de 218 500 € H.T.
 - et une surface de 15.00 ares pour des logements en accession à la propriété
 - Proposition à 34 000 €/l'are

	N° de lot	Surface à vendre en are	Prix de vente H.T.	T.V.A. 20 %	Prix de vente T.T.C.
Immeuble TVA 5,5 %	1a	16	218 500,00	12 017,50	230 517,44
Immeuble	1b	15	425 000,00	85 000,00	510 000,00
Maison individuelle	2	4,52	109 233,33	21 846,67	131 080,00
Maison individuelle	3	3,53	85 308,33	17 061,67	102 370,00
Maison individuelle	4	3,59	86 758,33	17 351,67	104 110,00
Maison individuelle	5	3,66	88 450,00	17 690,00	106 140,00
Maison individuelle	6	3,68	88 933,33	17 786,67	106 720,00
Maison individuelle	7	3,91	94 491,67	18 898,33	113 390,00
4 logements	8	5,38	143 466,67	28 693,33	172 160,00
Maison individuelle	9	2,99	72 258,33	14 451,67	86 710,00
Maison individuelle	10	3,25	78 541,67	15 708,33	94 250,00
Maison individuelle	11	3,07	74 191,67	14 838,33	89 030,00
4 logements	12	5,9	157 333,33	31 466,67	188 800,00
Maison individuelle	13	2,75	66 458,33	13 291,67	79 750,00
Maison individuelle	14	2,51	60 658,33	12 131,67	72 790,00
Maison individuelle	15	2,77	66 941,67	13 388,33	80 330,00
Maison individuelle	16	2,77	66 941,67	13 388,33	80 330,00
Maison individuelle	17	2,63	63 558,33	12 711,67	76 270,00
Maison individuelle	18	2,53	61 141,67	12 228,33	73 370,00
Maison individuelle	19	3,52	85 066,67	17 013,33	102 080,00
Maison individuelle	20	2,1	50 750,00	10 150,00	60 900,00
Maison individuelle	21	2,1	50 750,00	10 150,00	60 900,00
Maison individuelle	22	2,1	50 750,00	10 150,00	60 900,00
Maison individuelle	23	2,1	50 750,00	10 150,00	60 900,00
4 logements	24	5,59	149 066,67	29 813,33	178 880,00
Maison individuelle	25	3,5	84 583,33	16 916,67	101 500,00
Maison individuelle	26	3,61	87 241,67	17 448,33	104 690,00
Maison individuelle	27	3,92	94 733,33	18 946,67	113 680,00
Maison individuelle	28	2,9	70 083,33	14 016,67	84 100,00
Maison individuelle	29	2,9	70 083,33	14 016,67	84 100,00
Maison individuelle	30	2,9	70 083,33	14 016,67	84 100,00
Maison individuelle	31	2,9	70 083,33	14 016,67	84 100,00

Maison individuelle	32	2,91	70 325,00	14 065,00	84 390,00
Maison individuelle	33	2,91	70 325,00	14 065,00	84 390,00
Maison individuelle	34	2,91	70 325,00	14 065,00	84 390,00
Maison individuelle	35	2,91	70 325,00	14 065,00	84 390,00
Maison individuelle	36	3,18	76 850,00	15 370,00	92 220,00
Maison individuelle	37	5,74	138 716,67	27 743,33	166 460,00
Total		151,14	3 589 058,33	686 129,17	4 275 187,44

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, de droits de mutation. Ce prix de vente pourra être revu par décision du Conseil Municipal. Compte tenu de l'origine domaniale des terrains, la vente des lots est réglementairement assujettie à la TVA de 20 % sur le prix total.

Pour mémoire, la commune devient collecteur de la T.V.A. pour le compte de l'Etat et lui reversera le différentiel entre la T.V.A. payée à l'occasion des travaux et la T.V.A. encaissée à l'occasion de la vente des terrains. Le prix de vente suivra l'évolution réglementaire du taux de T.V.A. en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

(Mme DAPP MATTER Catherine et M. PAULY David sont sortis de la salle)

VU l'arrêté municipal en date du 21 février 2024 accordant le permis d'aménager n° PA 06710123R0001

AUTORISE le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal ;

FIXE le prix de vente viabilisé de chaque lot :

- **3 lots de 4 logements** : à 32 000 € l'are sur une surface totale de 16.87 ares
- **33 lots de maison individuelle** : à 29 000 € l'are sur une surface de 103.27 ares
- **1 lot de deux immeubles** :
 - une surface de 16.00 ares pour des logements, en accession à la propriété, destinés aux ménages à revenus modestes
 - Un montant de 218 500 € H.T. pour une surface de plancher de 950 m² soit 230 €/ m²
 - et une surface de 15.00 ares pour des logements en accession à la propriété
 - à 34 000 €/l'are

et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal ;

APPROUVE le principe de T.V.A. sur le prix de vente total en précisant que les déclarations de T.V.A. seront effectuées trimestriellement ;

DIT que le prix de vente H.T. sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A. en vigueur ;

CHARGE l'Office Notarial LEHN-DE-DAMAS à Molsheim, de l'établissement des actes notariés ;

AUTORISE la cession des lots précités et **DONNE** tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous les actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune de Dorlisheim.

4° ADMINISTRATION GENERALE

5° URBANISME

OBJET : N° 76/2025

5.1 - DENOMINATION D'UNE RUE

EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2541-12-7',

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Oùï l'exposé de M. le Maire

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

(à l'exception de Mmes MEYER-GEISSERT Véronique et DAPP-MATTER Catherine)

DECIDE de modifier le nom de la rue de l'Eglise par la rue des deux Eglises.

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

OBJET : N°77/2025

7.1 - INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – MARCHE DE TRAVAUX DE LA RUE DE ROSHEIM

La Commune de Dorlisheim souhaite effectuer des travaux de sécurisation de la rue de Rosheim.

La consultation des entreprises a été lancée le 23/04/2025, pour les travaux de sécurisation de la rue de Rosheim

L'avis a été publié le 23/04/2025 sur le site <https://alsacemarchespublics.eu/>. La date limite de réception des offres avait été fixée au 25/05/2025 à 12 h 00, lot Unique- VRD.

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre du bureau d'études SERUE a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres le 10/06/2025 et a donné lieu à l'attribution du marché.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études SERUE

VU le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres, daté du 10/06/2025 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par une seule entreprise,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :

AMENAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE ROSHEIM

- Lot Unique / VRD – 1 offre a été réceptionnée

N° de lot	Titre du lot	Entreprise	Estimation H.T.	Offres vérifiées H.T.
1	UNIQUE - VRD	EUROVIA	93 050.00	93 758.00
TOTAL			93 050.00	93 758.00

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
(à l'exception de M. PAULY David)

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : N° 78/2025

7.2 - INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - TRAVAUX DE VRD – AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES VIGNES

EXPOSE

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du secteur 1AUd rue des Vignes/rue Ettore Bugatti, signé le 25/07/2022 avec M2I, G. MILOCHAU et ECOLOR, et l'avenant n°1 signé le 12/07/2023

La Commune de Dorlisheim souhaite effectuer des travaux de VRD pour l'aménagement du secteur 1 AUd rue des Vignes/rue Ettore Bugatti « Aménagement du lotissement les Vignes ».

Une consultation des entreprises a été lancée le 23/04/2025, pour les travaux de VRD pour l'aménagement du secteur 1 AUd rue des Vignes/rue Ettore Bugatti « Aménagement du lotissement les Vignes ».

L'avis a été publié le 23/04/2025 sur le site <https://alsacemarchespublics.eu/>. La date limite de réception des offres avait été fixée au 02/06/2025 à 12 h 00.

- Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux humides
- Lot 2 – Travaux réseaux secs
- Lot 3 – Aménagements paysagers
- Lot 4 – Contrôles et essais

L'analyse des offres, réalisée par le maître d'œuvre M2I, a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres le 16/06/2025 et a donné lieu à l'attribution des marchés pour les lots 1 – 2 – 3 et 4.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre 2MI

VU le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres, daté du 16/06/2025 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par les entreprises,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :

Travaux de VRD pour l'aménagement du secteur 1 AUd rue des Vignes/rue Ettore Bugatti
« Aménagement du lotissement Des Vignes ».

Lot 1 – Travaux de voirie et réseaux humides :

Lot 2 – Travaux réseaux secs :

Lot 3 – Aménagements paysagers :

Lot 4 – Contrôles et essais :

N° de lot	Titre du lot	Entreprise	Estimation H.T.	Offres vérifiées H.T.	Offres TTC
1	Travaux de voirie et réseaux humides	EUROVIA	1 139 955.00	1 165 199.60	1 398 239.52
2	Travaux réseaux secs	SOBECA	150 417.46	145 570.00	174 684.00
3	Aménagements paysagers	MULLER Thierry	273 061.32	251 755.30	302 106.36
4	Contrôles et essais	Parc Travaux Erstein	20 157.09	14 973.89	17 968.67
TOTAL			1 583 590.87	1 577 498.79	1 892 998.55

APRES avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 8 juillet 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,

Marie-Madeleine IANTZEN

Le Maire,

Gilbert ROTZ

